

SIX FOURS TRIATHLON



*Vous êtes intéressés pour aider
notre association
à financer
Des projets, des actions...
Notre association est d'intérêt général !
Vous pouvez faire un don
et
profiter des avantages fiscaux
offerts par la loi sur le mécénat*



Ce que cela Donne

1. En fonction de vos moyens, vous faites un don à l'association...
2. L'association vous délivre un **reçu de don aux œuvres ; cerfa n°11580*03** qui vous ouvre un droit à la réduction d'impôt.

Vous déclarez vos impôts en ligne : il vous faudra conserver ce reçu pour justifier le montant en cas de contrôle.

OU

Vous faites une déclaration papier, il vous faudra joindre ce justificatif et conserver une copie.

3. Vous indiquez le montant de votre versement sur votre déclaration d'impôt dans la case UF comme indiqué ci-dessous.

Extrait de votre déclaration de revenu (page4) :

(Exemple : pour un don de 300€)

- 4- La réduction d'impôt de 66% du montant de votre don vous est ensuite notifiée sur votre avis d'imposition comme indiqué ci-dessous.

Extrait de l'avis d'imposition :

IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME (14)			
Décote			
REDUCTIONS D'IMPOT (15)	Déclaré	Retenu	Réduction
Forfait scolarité : Nombre d'enfants			
Montant de la réduction d'impôt			<u>198€</u>
Dons aux œuvres	300 €	300	
TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPOT (18)			
Impôt sur le revenu net avant corrections			

Exemples de don :

Pour un **don de 100€**
Réduction d'impôt de 66€.

Pour un **don de 200€**
Réduction d'impôt de 132€

Pour un **don de 300€**
Réduction d'impôt de 198€

Vos dons permettraient d'améliorer le fonctionnement de notre club, ainsi que la qualité de l'encadrement, de faire participer nos jeunes aux différentes épreuves, championnat de France et autres...

Contact l'association :

DEFAUX Pascal (trésorier)

Mail : sixfourstriathlon@hotmail.fr



Ce que dit la loi...

Article 200 du code général des impôts

Ouvre droit à **une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66%** de leur montant, les sommes prises **dans la limite de 20% du revenu imposable** qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, (...), au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, **sportif**, familial, culturel, (...)

Ouvre également droit à la **réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole** et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné au deuxième au sixième alinéas, lorsque **ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement.**

Ces dispositions s'appliquent aux frais engagés à compter du 9 juillet 2000. Plus d'info sur : <http://provençalpes.franceolympique.com> (rubrique mécénat)

Bulletin Officiel des impôts 5B-14607 n°71 du 16 mai 2007

Revalorisation du seuil des contreparties autorisées pour les versements effectués par les particuliers à compter du 1er janvier 2006.

Le point 3 rappelle que pour être éligible à la réduction d'impôt prévue par l'article 200du CGI, le versement doit avoir un caractère désintéressé.

Il rappelle que, par principe, les versements effectués (...) sont exclus du champ d'application de la réduction d'impôt lorsqu'ils sont assortis de contreparties.

